



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-Limagnole ;

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande formulée par Madame Sophie Felgeyrolles pour la SAS La Girafe « Bar de l'Europe » et Madame Nathalie Maury pour le Bar Restaurant « Le Centre » sollicitant la fermeture de la place de l'Eglise du vendredi 25 juillet 2025 de 13h au samedi 26 juillet 2025 1h du matin dans le cadre d'un évènement avec concert festif extérieur (soirée DJ),

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **du vendredi 25 juillet 2025 13h au samedi 26 juillet 2025 1h du matin le stationnement et la circulation seront interdit place de l'Eglise pour permettre le bon déroulement d'un évènement avec concert festif extérieur.**

Article 2 : Dans le cadre des festivités, autorisation sonore extérieure jusqu'à 23h59 le 25 juin 2025.

Article 3 : Des barrières et une signalisation seront mises en place par les agents techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Article 4 : Dès l'achèvement de la manifestation, tous décombres et déchets devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- A chacune des intéressées ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le Maire,

Le vendredi 4 juillet 2025.

Samuel SOULIER

